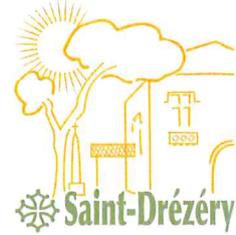


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2025-159



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive du Mercredi 13 Aout 2025 au Dimanche 17 Aout 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures relatives à la circulation, au stationnement et à l'arrêt des véhicules pendant la durée de la fête locale, dans l'intérêt général et pour la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services techniques de la ville de Saint-Drézéry sont autorisés à interdire le stationnement place CAMBACERES du Lundi 28 Juillet 2025 à 08h00 jusqu'au Vendredi 28 Aout 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge de la commune. La circulation sera barrée rue de la Carrierette dans les deux sens.

ARTICLE 3 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8ème partie et LIVRE 8-8ème partie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRIES et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Drézéry, le 01/07/2025

La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

